

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



A chaque combat ses victoires...

Alors qu'en septembre 2016, la Direction de **Pôle emploi supprime la mention de « Psychologue » des bulletins de paie** suite au rejet de la nouvelle classification, **l'association Pôle Psycho conteste** cette suppression et met en demeure Pôle emploi dès le mois de mars 2017.

Un an plus tard, **le 20 mars 2018, le Tribunal de Grande Instance rend son jugement, estimant la demande de l'association fondée.**

De ce fait **Pôle emploi est condamné**, en appel, à payer à l'association 1500 € au titre des dommages et intérêts et 2 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile (pour payer le reste à charge des frais liés à la procédure).

Le TGI ordonne à Pôle emploi de faire figurer la mention « psychologue » sur les bulletins de paie des psychologues salariés à compter du jugement.

Cette victoire pour l'Association et pour tous les psychologues de Pôle emploi montre que chaque combat a son intérêt et que notre



établissement n'est pas toujours gagnant et notamment devant les tribunaux.



Entretien de transposition :

Avec la campagne d'EPA qui a commencé, les **1^{ers} entretiens de transposition** ont eu lieu et avec eux, les **1^{ères} désillusions** : Même sans perte de salaire, difficile d'avaler, avec un bac + 5 par exemple, qu'on passe de technicien hautement qualifié à....employé ! En même temps, le message a le mérite d'être clair en termes de reconnaissance et augure bien mal de l'avenir ! Mais ça, c'était évident depuis le départ...

« Comment ça je repars à 0 pour une promo !? » « Comment ça mon investissement n'est pas pris en compte !? » « 9 centimes d'augmentation par mois ! Mais ils sont où les 0,8 % de la masse salariale ? » Ce genre d'interrogations ou consternations vont se multiplier dans les agences. Ne restez pas seul(e)s et contactez vos élus.

Un outil « au plus près de vos besoins » qu'il disait !



Il ne vous aura pas échappé qu'avec l'arrivée de SIRHUS, les convocations pour les formations se font individuellement rendant, de fait, **impossible l'organisation, préconisée par la Direction, d'un covoiturage.**

Ni une ni deux, la Direction nous informe de l'arrivée d'**un nouvel outil** qui sera bientôt proposé aux agents et **mis en ligne courant avril**. Il permettra, lors des demandes de réservation d'hébergement, la visualisation de l'ensemble des agents participant à la même formation.

Après, si vous ne faites pas de demande d'hébergement, il reste le Tam Tam ou les signaux de fumée pour organiser le covoiturage !

Quand on pense au nombre d'agents qui ne font déjà plus leur frais... Allez, on arrête de faire du mauvais esprit et de vouloir compter les outils et procédures à utiliser pour chaque déplacement !

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ? Cliquez sur le lien ci-contre !

